

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
19/01/2024Date Affichage
19/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	4	6	2	V. PICHEYRE

Séance du 24 janvier 2024

Une première convocation a été transmise le 11 janvier 2024, pour une réunion prévue le 18 janvier 2024, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a à nouveau été convoqué en date du 19 janvier 2024 pour une réunion le 24 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, V. PICHEYRE, R. VILALTA

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, J. CORREIA, J. LAUBRAY, P. MIRAN, S. VAILLS

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER

Objet de la délibération :**PRESCRIPTION SUR RETENUE DE GARANTIES - ENCAISSEMENT**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Comptable public demande à la ville de Formiguères de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718 pour encaisser diverses recettes qui sont sur un compte d'attente (compte 4718) depuis de nombreuses années, pour un montant global de 3 695,30€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter d'encaisser ces recettes à l'article 7718 du budget 2023.

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 24/01/2024

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-D001.

Le Maire
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANNEXE 1

Date de l'écriture	Référence des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2022
03/04/2009	Encaissement avant émission de titre pour migration	Tiers repise 066011	80,00
03/04/2009	Encaissement avant émission de titre pour migration	Tiers repise 066011	80,00
03/04/2009	Encaissement avant émission de titre pour migration	Tiers repise 066011	20,00
22/12/2009	Encaissement avant émission de titre 299789733	Caisse centrale activité	360,46
27/01/2010	Encaissement avant émission de titre 3248404633	Caisse centrale activité	29,25
23/02/2010	Encaissement avant émission de titre 3434430833	Caisse centrale activité	102,60
12/05/2010	Encaissement avant émission de titre 3892448333	GDF SUEZ Taxes reversées 4e trim 2009	38,50
28/06/2010	Encaissement avant émission de titre 4213587133	Caisse centrale activité	212,40
05/11/2010	Encaissement avant émission de titre 5114417433	Centre de gestion tres perpi Municipale vrt 15/03/10	64,81
12/01/2011	Encaissement avant émission de titre 56628374933	Caisse centrale activité	437,86
04/07/2013	Encaissement avant émission de titre 11266018833	EDF	844,62
18/03/2015	Encaissement avant émission de titre 15506439133	Agence Verspieren S/Pistes VERGE Pierre	240,00
18/03/2015	Encaissement avant émission de titre 15506439133	Agence Verspieren S/Pistes CASSE Eric	50,00
25/04/2016	Encaissement avant émission de titre 15506439133	Mairie Formiguères Chq DINAHET Christophe - Sans référence	240,00
25/04/2016	Encaissement avant émission de titre 18652768733	mairie Formiguères Chq POMARES Guillaume - Sans référence	330,00
13/09/2016	Encaissement avant émission de titre 18652768733	High Co Data 8055 les immanquables	50,00
23/09/2016	Encaissement avant émission de titre 19990498133	ONF COMPTABLE Coupe de bois	49,80
29/09/2016	Encaissement avant émission de titre 20034427133	Gite d'étape affouage	45,00
08/01/2019	Encaissement avant émission de titre 28126031033	AXA Assistance France excédent suite double pmt AXA/BNP 0677055 DOLLET	420,00
		TOTAL	3 695,30